

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2020 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt le jeudi dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD, Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Dany BLONDIO,

Date de convocation : 12 novembre 2020

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

.1 Transfert de compétence assainissement SMAEP / Chizé / CCMP

Délibération 2020D_61

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les modalités de mise en application administrative du transfert de compétences, la Communauté de Commune Mellois en Poitou (CCMP) nous propose un projet de convention.

Il s'agit d'une convention tripartite afin d'acter :

- Du retour sur la commune de Chizé des biens de l'assainissement collectif mis à disposition à l'origine (confirmation que les biens appartiennent toujours à Chizé),
- De la mise à disposition par Chizé des mêmes biens,
- Du transfert de la dette associée selon le même schéma,
- Du transfert en pleine propriété du SMAEP 4B vers la CCMP des biens acquis par le SMAEP 4B (SPAC et SPANC),
- Du transfert des résultats vers la CCMP (étant pris en compte les reliquats de rattachement 2019) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les modalités du transfert de compétence assainissement ET **AUTORISE** le trésorier à procéder aux écritures comptables nécessaires

.2 Révision des tarifications communales

Délibération 2020D_62

Considérant que certaines tarifications n'ont pas été actualisées,

Considérant que quelques sapins restent disponibles dans les bois communaux d'Availles sur Chizé,

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifications communales

ET la mise en vente de ces sapins de type Nordman, dans la limite des stocks disponibles. Pour éviter un gaspillage inutile, la vente proposée en régie communale se fera uniquement à destination des communes avoisinantes et portera sur 4 tailles de sapins aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (14 voix pour, 1 abstention), DECIDE de revaloriser les tarifications communales comme suit :

Nature du bien tarifé	Tarification		Observation
Salles des fêtes de Chizé	Voir ci-dessous		Maintien des tarifs
Salle des fêtes d'Availles	Voir ci-dessous		Maintien des tarifs
Dépôt de garantie location salles	400 €		Pas de changement
Mobilier détérioré salles des fêtes	Chaise : 60 € Chariot pour chaises : 100 € Chariot pour tables : 370 € Tables 6 places : 300 € Tables 4 places : 250 €		Remplacement de l'existant par du bois Pas de changement
Dégradations dans le tableau électrique des salles des fêtes	Sur devis aux frais réels		
Concessions dans les cimetières	Trentenaire : 150,00 € Cinquantenaire : 350,00 €		
Concessions columbarium au	30 ans : 400,00 € 50 ans : 610,00 €		Les tarifs seront révisés prochainement au vu des devis demandés
Bois de chauffage	10 €HT le stère sur pied, soit 12 €TTC 28 €HT le stère coupé soit 33,60 €TTC		Suivant disponibilité Pas de changement
Sapins Nordman, prix emporté	Moins de 1,50 m	15,00 €	Réservés aux habitants de la commune ou aux collectivités demandeuses, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs applicables dès le 1 ^{er} décembre 2020
	De 1,50 à 2,5 m	25,00 €	
	De 2,50 à 4 m	35,00 €	
	Plus de 4 m	100,00 €	

Nature du bien tarifé	Tarification		Observation
Sapins Nordman, prix sur pied à couper et emporter par l'acheteur	Plus de 4 m	100,00 €	Réservés aux collectivités demandeuses, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs applicables dès le 1 ^{er} décembre 2020
Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales	1,00 € pour 1 mètre linéaire à chaque utilisation		Avec un minimum de perception de 30 €
Repas de la Fête Nationale (14 juillet)	Gratuit pour les habitants de Chizé 5 € pour les hors commune		Pas de changement
Terre	très bonne qualité (peu ou pas de pierres) : 20 € le m ³ , moyenne qualité : 10 € le m ³ , mauvaise qualité (chargée en pierres) : 5 € le m ³ ,		Pas de changement
Foin	35 € TTC la tonne		Pas de changement
Enlèvement des déchets sauvages	25 €/H + forfait 30 € encadrement + frais engagés transport et traitement aux frais réels		
Travail en régie - interventions ponctuelles des agents	25 €/H + 30 € forfait encadrement		

TARIFS DE LOCATION SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE DE CHIZÉ

	COMMUNE	HORS COMMUNE
PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)		
Une journée	100,00 €	260,00 €
Deux journées	150,00 €	390,00 €
PROFESSIONNELS		
Une journée	200,00 €	600,00 €
Deux journées	300,00 €	900,00 €
ASSOCIATIONS		
Une journée	50,00 €	150,00 €
Deux journées	75,00 €	225,00 €

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FÊTES D'AVAILLES SUR CHIZÉ

	COMMUNE	HORS COMMUNE
PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)		
Une journée	60,00 €	150,00 €
Deux journées	90,00 €	225,00 €
PROFESSIONNELS		
Une journée	100,00 €	300,00 €
Deux journées	150,00 €	450,00 €
ASSOCIATIONS		
Une journée	35,00 €	80,00 €
Deux journées	55,00 €	120,00 €

Caution : 400,00 € / Taux horaire entretien : 25,00 €

Taxe tri sélectif 25€/h avec minimum de 50 €

.3 Instauration d'un droit de préemption urbain rives de la Boutonne dans le marais

Délibération 2020D_63

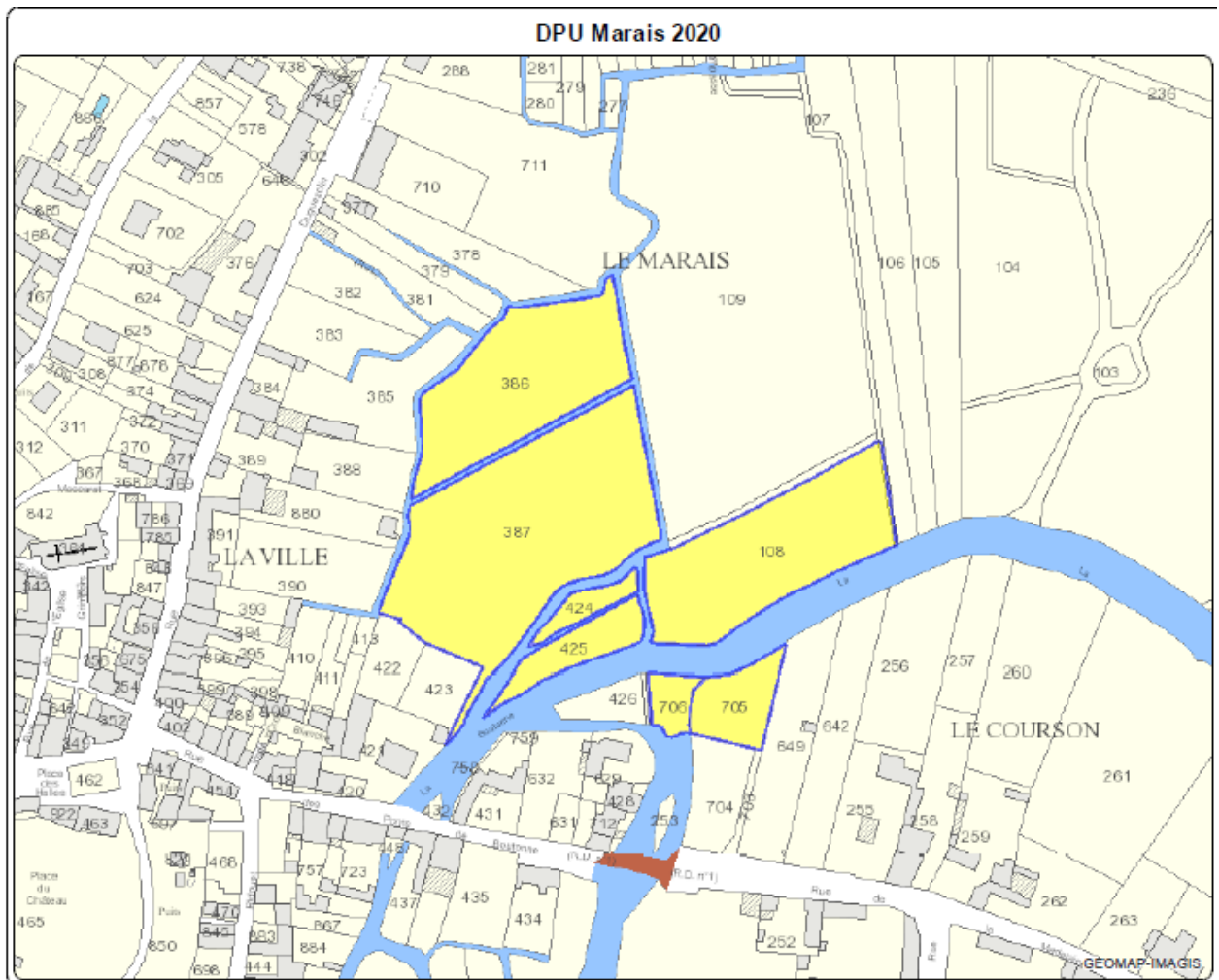
Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les terrains cadastrés B0108 B0386 B0387 B0424 B0425 021A0705 021A0706 situés en zone N de la carte communale, pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière.

L'acquisition éventuelle dans le futur permettrait, dans le cadre des projets d'urbanisation envisagés et d'amélioration du patrimoine communal, de faire correspondre les parcelles communales et traverser la Boutonne vers le marais par l'installation d'une passerelle.

Ce nouveau zonage de préemption renforcerait la cohérence du projet de renaturation du marais.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les terrains cadastrés B0108 B0386 B0387 B0424 B0425 021A0705 021A0706, lieu-dit "Le Marais" inscrits en zone N de la carte communale

Plan ci-joint



.4 Rapport sur le prix et la qualité de service eau Production SMAEP 4B 2019

Délibération 2020D_64

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019, compétence production.

Ce rapport rassemble les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrôle sanitaire ne présente aucune analyse bactériologique non conforme en 2019.

Le rendement du réseau est de 96.8 % en 2019 (en augmentation depuis 2017)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau compétence production.

.5 Rapport sur le prix et la qualité de service eau Distribution SMAEP 4B 2019

Délibération 2020D_65

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 compétence distribution.

Ce rapport rassemble les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Composantes de la facture d'un usager de 120 m3 à Chizé

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	Variation
Collectivité	267.90	267.90	0.00 %
Redevance pour prélèvement en eau	8.70	8.74	0.41 %
Redevance pollution domestique	39.60	39.60	0.00 %
TVA	17.39	17.39	0.01 %
Total TTC	333.59	333.63	. +0.01 %

Prix théorique du m3 pour un abonné consommant 120 m3 : 2.78 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau compétence distribution.

.6 Autorisation d'installer une antenne relai GSM annule et remplace 2019D_78

Délibération 2020D_66

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée désignant Chizé parmi les sites à couvrir,

Considérant que la Commune peut mettre à disposition de l'opérateur choisi par la Préfecture un terrain viabilisé pour l'installation d'une antenne relai partagée entre tous les opérateurs.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie du terrain mitoyen du stade, déjà raccordé à l'électricité, en contrepartie d'une redevance annuelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, dans le cadre du dispositif "New Deal Mobile" la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré ZB0047 pour l'installation d'un pylône Phoenix France Infrastructure ayant pour destination l'accueil d'antennes-relais pour le réseau mobile, en contrepartie d'une redevance annuelle de 500€.

.7 Location gérance Bar Tabac - Exonération loyers

Délibération 2020D_67

Considérant que la commune a signé avec Lionnel et Céline ARTHAUD un contrat de location gérance pour le Bar-tabac- point poste dont l'objectif était de maintenir un commerce sur la commune.

Monsieur le Maire propose, pour alléger les charges du gérant, l'exonération du loyer jusqu'à la fin de la fermeture administrative des bars.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder l'exonération du loyer de la location gérance jusqu'à la fin de la fermeture administrative des bars

.8 Questions diverses

- ✓ **La destruction de nid de frelons sur un espace privé est-elle à la charge de la Commune ?**

Non. Le coordinateur de la lutte contre le frelon asiatique en Deux-Sèvres est la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N) dont le siège est aux Ruralies à VOUILLÉ.

la F.D.G.D.O.N 79 - 05 49 77 16 55 ou 05 49 73 65 17

- ✓ La réflexion sur le **sens de circulation rue de la Treille** sera évoquée après que le radar pédagogique aura été déplacé pour procéder au comptage et à l'évaluation de la circulation dans la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

A Chizé, le 26 novembre 2020

**Le Maire,
Daniel BARRÉ**